



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

## PRESENTATION DU BUDGET 2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Président de la Communauté de Communes, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de la collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

En application de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif. Cette note est transmise à la Préfecture et est mise en ligne sur le site internet de la collectivité. La présente note répond à cette obligation.

## LES PRINCIPALES MESURES DE LA LOI DE FINANCES 2025 CONCERNANT LES COLLECTIVITÉS LOCALES

### LE CONTEXTE NATIONAL

Malgré un contexte international encore complexe (conflits en Ukraine et au Proche-Orient), l'économie française se montre résiliente. Les effets de la forte inflation des derniers semestres ont pesé sur la situation économique globale et accentué les déficits publics, notamment en raison des mesures limitant l'inflation pour les ménages et les entreprises. Mais des signes de stabilisation sont notables sur les derniers mois.

La croissance est restée solide en 2024 à +1,1%, soutenue notamment par les jeux olympiques et paralympiques. L'estimation de croissance pour 2025 serait de 0.9 % (Est. Gouvernement).

L'inflation forte (indice des prix à la consommation harmonisé) qui a accompagné la croissance depuis la fin de la crise sanitaire s'estompe progressivement et devrait passer sous la barre des 2 % début 2025 avec une projection à 1,8 % sur l'année, conséquence de la baisse des prix du pétrole anticipée par les marchés.

L'inflation s'établit ainsi, en 2024, à 2%, inférieure aux prévisions de la loi de finances initiale, après une hausse de +4,9% en 2023 et de + 5,2% en 2022. La baisse des prix des produits pétroliers entraîne celle de l'énergie. Les prix des produits alimentaires seraient globalement stables ; les produits manufacturés pourraient être impactés par le surcoût du transport transitant par le Proche-Orient. L'inflation augmenterait donc sur les prix des services, en lien avec la dynamique des salaires.

La baisse de l'inflation devrait avoir un effet accélérateur sur la consommation des ménages (+1,3%). Reste cependant une incertitude sur la diminution de l'épargne des ménages, refuge en contexte inflationniste (puisqu'avec un taux de 18,8 % elle reste plus élevée qu'avant la crise sanitaire), et qui peut diminuer plus tardivement. L'investissement des ménages et des entreprises pourrait également se stabiliser, bénéficiant de meilleures conditions de financement.

En matière d'emploi le taux de chômage s'élève à 7,6 % en 2024 (évolution en fin d'année) alors qu'il était établi à 7,5 % en 2023. Il reste à un niveau inférieur à celui constaté avant la crise sanitaire mais selon la Banque de France il pourrait repartir à la baisse si l'accélération de l'activité se concrétisait.

### LES PRINCIPALES MESURES DU PLF 2025 RELATIVES AUX EPCI

*Dans un contexte d'instabilité politique, de censure du gouvernement et de promulgation d'une Loi spéciale en décembre 2024, le projet de loi de finances finalement adopté tardivement le 6 février maintient une série de mesures contribuant à faire participer les collectivités territoriales au redressement des comptes publics avec une ponction importante de 2,2 milliards sur les recettes des collectivités et l'amputation de moitié du Fonds vert.*

*Si la DGF est légèrement revalorisée, cela se fera en minorant d'autant les crédits de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) sera, quant à elle, préservée cette année. Concours financiers aux collectivités territoriales*

### DOTATION ET PÉRÉQUATION

**Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :** l'article 107 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2025 à 27,395 milliards d'euros, soit une hausse de 150 millions d'euros (+ 0,5 %) prélevés sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Cette hausse permet de financer une partie de l'accroissement de 300 millions d'euros des dotations de péréquation (150 M€ DSU et 150 M€ DSR)<sup>1</sup>, le solde étant financé par un prélèvement sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités.

Cet article 107 fixe également la minoration des variables d'ajustement qui s'élèvent à hauteur de 259 millions d'euros sur le bloc communal (contre 47 M€ en 2024) répartie à hauteur de 259 millions d'euros sur le bloc communal et 39 millions d'euros sur les départements. Pour le bloc communal, elle repose à hauteur de 201 millions d'euros (- 17,8 %) sur la DCRTP et à hauteur de 58 millions d'euros (- 21,3 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la TP (FDPTP). À noter que 59 départements devraient toujours répartir des crédits au titre des FDPTP en 2025 et 14 devraient perdre définitivement ces crédits en 2025 (28 les ayant déjà perdus).

L'article 122 dresse le tableau des prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales. En 2025 le niveau est fixé à 45,232 milliards d'euros (+ 0,174 Md€ par rapport aux PSR 2024).

Cette hausse résulte de plusieurs mouvements :

- Dotations en hausse : la DGF (+ 150 M€, cf. article 107 page 4), le FCTVA (+ 550 M€), les compensations d'exonérations fiscales (+47 M€), la compensation de la réduction de moitié de la valeur locative des locaux professionnels (+ 274 M€), la compensation de perte de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV, + 9 M€), la dotation aux communes nouvelles (+ 6,8 M€), et la création d'un nouveau PSR pour compenser le recentrage de l'assiette de la THRS (+ 85 M€, cf. article 110 page 14).
- Dotations en baisse : la dotation spéciale pour le logement des instituteurs (- 500 000 €), la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP, - 429 M€, cf. article 107 page 4), les FDPTP (- 58 M€, cf. article 107 page 4), et la compensation de l'exonération de TFPB pour les travaux de rénovation (- 7 M€).
- Dotations supprimées : le soutien aux collectivités face à la croissance des prix de l'énergie, « filet de sécurité » (- 400 M€) et l'abondement exceptionnel du fonds de sauvegarde des départements (- 53 M€).

**Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée** : Toutes les mesures concernant la baisse du taux et la réduction de son assiette ont été supprimées de la loi de Finances pour 2025.

### Mise en place d'un dispositif de lissage conjoncturel des ressources fiscales des collectivités territoriales (DiLiCo) – art.186

Afin de faire contribuer les collectivités locales au redressement des finances publiques, il est prévu pour 2025 un prélèvement sur leurs ressources fiscales à hauteur d'un milliard d'euros, l'objectif étant de contraindre leurs recettes pour limiter leurs dépenses et ainsi réduire le déficit public. Ce prélèvement leur est ensuite en principe reversé en trois ans.

*Sont prélevés les communes et EPCI à FP dont l'indice synthétique de ressources et de charges (ISRC) est supérieur de 10 % à l'ISRC moyen (communal ou intercommunal). Cet indice est calculé comme suit, en prenant en compte le revenu par habitant et le potentiel financier pour les communes ou le potentiel fiscal pour les EPCI à FP*

Chaque collectivité contributrice va percevoir 90 % de son prélèvement par tiers entre 2026 et 2028. Le reversement se fait mensuellement sur les douzièmes de fiscalité à compter de la date de notification (par un arrêté des ministres chargés du budget et des collectivités territoriales).

Les 10 % restants sont reversés, par tiers également entre 2026 et 2028, pour le bloc communal au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), pour les départements au fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP-DMTO) et pour les régions au fonds de solidarité régional (FSR).

---

## FISCALITÉ LOCALE

**Revalorisation des bases locatives** : Les bases locatives sont revalorisées de 1,7 %, conformément à l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (ICPH). Cette augmentation, modérée par rapport à l'inflation anticipée, vise à préserver les ressources fiscales des collectivités tout en limitant la charge pour les contribuables.

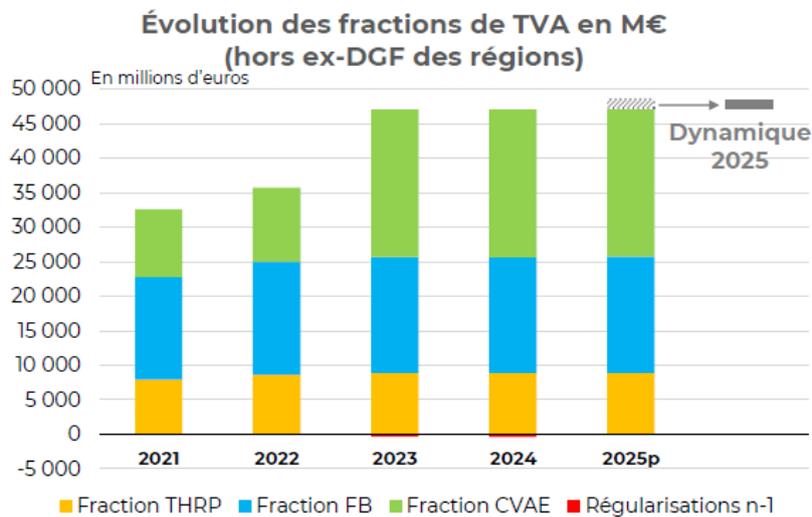
En 2025, le taux de revalorisation des composantes de l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) est fixé à 1,8%.

**Suppression progressive de la CVAE :** La suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) poursuit, avec une réduction de 50 % de son produit dès 2025. Un mécanisme de compensation est en place pour les collectivités, basé sur une indexation aux recettes fiscales précédentes. Cependant, cette compensation pourrait évoluer à moyen terme.

**Gel des fractions de TVA :** Le remplacement de la CVAE - après celui de la taxe d'habitation précédemment- par une fraction de TVA nationale ainsi que la réduction de moitié des cotisations d'impôts fonciers pour les établissements industriels représentent une part importante des recettes des collectivités sur lesquelles elles n'ont aucune prévisibilité.

Cette fraction de la TVA nationale est actuellement versée par douzième sur la base de la TVA prévisionnelle de l'année puis ajustée en cours d'année en fonction de la TVA réellement notifiée. À compter de janvier 2025, les compensations de TVA correspondront à celles gelées de 2024 soit un manque à gagner pour la Communauté de Communes puis à compter de 2026, les compensations seront basées sur la dynamique de l'année précédente.

*Pour rappel la TVA est devenue une ressource importante pour les collectivités locales – en particulier par le poids qu'elle représente dans leurs ressources fiscales et ce puisque l'État a, à plusieurs reprises ces dernières années, utilisé des parts de TVA nationales pour compenser diverses réformes comme la suppression de la DGF des régions, celle de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celle du foncier bâti départemental, et celle de la CVAE en tant qu'impôt local. Ainsi, les collectivités les plus impactées seront les régions, les départements et les EPCI ; la part de la TVA au sein des recettes fiscales des communes (à l'exception de la Ville de Paris) étant nettement plus faible, la suppression de la taxe d'habitation qui leur était initialement versée ayant été compensée par de la taxe foncière.*



Sources : REI, LFI, DGFIP et calculs La Banque Postale

### Assujettissement des seules résidences secondaires à la taxe d'habitation – art. 110 et 115

Ces articles visent à restreindre l'assiette de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) aux seules résidences secondaires. En effet, certaines structures, comme les structures d'hébergements d'urgence pour les personnes en difficulté, les maisons d'assistants maternels, les foyers d'accueil médicalisés ou encore les locaux privatifs des associations sans but lucratif, étaient jusque-là assujetties à la taxe d'habitation, entraînant un certain nombre de difficultés, voire de contentieux. Il s'agit désormais de recentrer la taxe d'habitation (TH) sur les seules résidences secondaires. Les logements des élèves en internat ou des étudiants en résidence universitaire sont explicitement exclus de la taxe.

Par ailleurs, les communes classées en ZFRR peuvent exonérer de taxe les meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Corrélativement, les obligations déclaratives des propriétaires de locaux d'habitation ou des occupants de résidences secondaires sont renforcées.

Du fait de cette réduction des bases de THRS, les collectivités recevront à compter de 2025 une compensation dans le cadre des prélèvements sur recettes. Elle sera égale, pour chaque collectivité ou EPCI (y compris la Métropole de Lyon), au produit perçu en 2024 sur son territoire au titre des locaux désormais non assujettis. Etant figée, elle n'intégrera ni la dynamique des bases correspondantes, ni celle éventuelle des taux.

**Clarification de la méthode de revalorisation de la taxe de séjour – art.101** Cet article précise que les tarifs de séjour sont revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation hors tabac des ménages entre la 3ème et la 2ème année précédant celle de la révision.

## AUTRES MESURES

### Intégration des communes anciennement classées en ZRR dans le nouveau zonage FRR et modification des critères du zonage FRR+ (art.99)

La loi de finances pour 2024 a créé, à compter du 1er juillet 2024, un nouveau zonage, les zones France ruralités revitalisation (ZFRR), en remplacement des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR).

2 168 communes, auparavant classées en ZRR, n'ont pas été retenues en ZFRR et ces territoires devaient donc perdre les avantages (notamment en matière de dotation ou, pour les entreprises, de fiscalité) attachés au zonage. Cet article prévoit d'appliquer à ces communes les bénéfices des ZFRR jusqu'au 31 décembre 2027.

Certains aménagements au zonage sont également prévus comme la possibilité dérogatoire, pour des motifs d'intérêt général, de classement en FRR d'une commune membre d'un EPCI qui remplit l'un des deux critères de classement en FRR ou la précision de la notion de ruralité pour les EPCI.

À noter qu'il est également prévu de proroger le dispositif des bassins d'emploi à redynamiser jusqu'au 31 décembre 2027.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE (FONDS VERTS)

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », passe de 2,5 Md€ en 2024 à 1,150 Md€ en autorisation d'engagement (AE) en 2025. Le montant des crédits de paiement (CP) pour 1,124 Md€ est toutefois maintenu.

Le fonds vert est fléché sur les trois actions suivantes :

- **Axe 1 « Performance environnementale »** : cette action a vocation à financer la rénovation des bâtiments publics des collectivités territoriales, le soutien au tri à la source et à la valorisation des déchets.
- **Axe 2 « Adaptation au changement climatique »** : elle vise surtout à financer des politiques de prévention des risques. Elle comprend la lutte contre l'érosion côtière, la prévention des incendies, le renforcement de la protection contre les vents cycloniques, la prévention des inondations et l'appui aux collectivités de montagne soumises à des risques émergents (crues, avalanches, chutes de blocs). Elle doit également financer des politiques de renaturation des villes et villages.
- **Axe 3 « Amélioration de la qualité du cadre de vie »** : cette action comprend des politiques de natures diverses. Elle doit permettre l'accompagnement du déploiement de zones à faibles émissions mobilité, de prendre des mesures de reconquête des friches, de favoriser la restructuration des locaux d'activité, d'encourager le développement de l'industrie sur les territoires, de soutenir des activités et des espaces maritimes et littoraux et d'aider les collectivités à se doter d'aménagements cyclables.

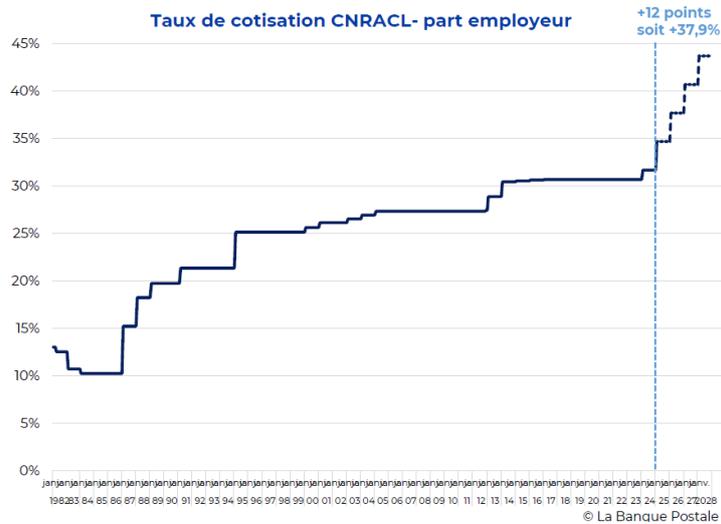
Au sein du fonds vert, sont plus particulièrement intégrées de nouvelles mesures, que sont :

- une enveloppe de 100 M€ est consacrée pour le « **fonds territorial climat** » en 2025 (axe 3). Ce fonds vise à soutenir les intercommunalités qui se sont dotées d'un plan climat-air-énergie territoriaux (PCAET). L'aide accordée à ces intercommunalités sera dès lors reversée automatiquement sans qu'elles n'aient à déposer un dossier de candidature examiné par les services préfectoraux selon les informations communiquées par le Gouvernement.
- une enveloppe de 100 M€ est consacrée aux **maires bâtisseurs** (axe 1), et visant à les encourager dans le développement d'opérations de logements sans étalement urbain.



RESSOURCES HUMAINES

Le Décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 a introduit une augmentation progressive (3 points chaque année sur la période 2025-2028) du taux de cotisation vieillesse des employeurs affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL).



Le taux de cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL est fixé au 1er janvier 2025, comme en 2023, à 9,88 % après 8,88 % en 2024. La baisse de 2024, qui visait à compenser la hausse simultanée d'un point de la cotisation employeur CNRACL, est donc annulée.

**Passage du taux de remplacement à 90 % en cas de congés de maladie ordinaire de courte durée (art.189)**

Cet article prévoit le rapprochement des conditions d'indemnisation des arrêts maladie entre les agents de la fonction publique et les salariés du secteur privé, avec l'application d'un taux d'indemnisation des arrêts maladie des agents de la fonction publique de 90 % (soit le taux réglementaire dans le secteur privé), sachant qu'actuellement les fonctionnaires perçoivent l'intégralité de leur traitement à l'issue du délai de carence et au cours des trois premiers mois du congé maladie ordinaire. Le décret n° 2025-198 du 27/02/2025 étend aux contractuels cette mesure, entrée en vigueur depuis le 1er mars 2025

## ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La Communauté de Communes du Pays de MONTBOZON et du CHANOIS a été créée le 1er janvier 2014.

Elle est composée de 27 communes avec une population légale au 1er janvier 2025 de 6 885 habitants (*source Insee, recensement de la population 2022*).

Les interventions de la Communauté de Communes s'inscrivent dans le cadre des statuts arrêtés par le Préfet de Haute-Saône, et uniquement dans ce cadre. La dernière modification des statuts a été arrêtée le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

La Communauté de Communes est régie par deux principes :

➤ Le principe de spécialité :

La Communauté de Communes ne peut intervenir que dans le champ des compétences qui lui ont été transférées ou déléguées conformément aux règles posées par l'article L.5210-4 du CGCT (principe de spécialité fonctionnelle) et à l'intérieur de son périmètre (principe de spécialité territoriale). Elle ne peut donc intervenir, ni opérationnellement, ni financièrement, dans le champ des compétences que les communes ont conservées.

➤ Le principe d'exclusivité :

En application de ce principe, les EPCI sont les seuls à pouvoir agir dans les domaines se rattachant aux compétences qui leur ont été transférées.

## LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL

Le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des actions déployées depuis 2021 : le plan d'investissement se poursuit avec l'extension et la rénovation de la crèche « Le P'tit Nid du Chanois » dont les travaux doivent être terminés en septembre 2026.

Grâce à une gestion financière saine, notamment sur la dette, et des choix de gestion sur les dernières années, les propositions budgétaires 2025 absorbent une partie des impacts de la Loi de Finances pour 2025.

Si l'inflation se normalise sur nos approvisionnements, la précaution et la vigilance restent de mise pour garantir les équilibres budgétaires et dégager une épargne suffisante pour le financement de nos investissements.

## LES OBJECTIFS ET PRIORITÉS DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNAUTÉ

Les grands principes budgétaires qui ont sous-tendu le mandat ces dernières années, garde toute leur pertinence pour 2025 :

- Gestion exigeante en matière de dépenses de fonctionnement, en dépit des hausses de dépenses consécutives aux décisions de l'État ou induites par l'inflation ;
- Mise en œuvre de la programmation pluriannuelle d'investissement selon les orientations prévues par le projet de territoire ;
- Maintien d'une fiscalité attractive et limitée aux seuls besoins de financement ;
- Limitation maximale du recours à l'emprunt, avec le maintien d'une cible de désendettement sur le mandat ;
- Mobilisation des subventions émanant du Conseil départemental, de la Région et de l'État chaque fois que possible

## DES ÉLÉMENTS STRUCTURELS À PRENDRE EN COMPTE

## EN CE QUI CONCERNE LES EFFECTIFS

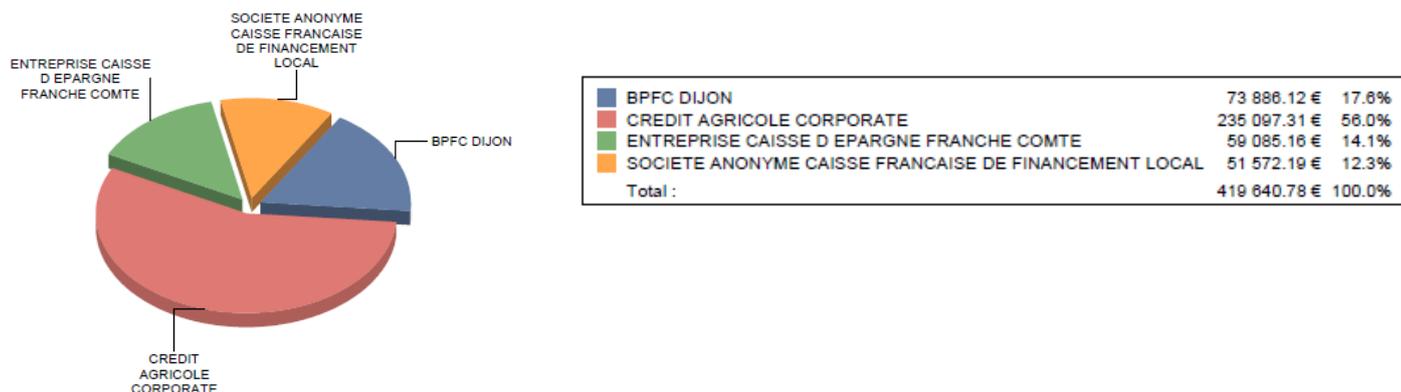
Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Catégorie	Statut	Nombre emploi permanent pourvus	Nombre ETP
A	Fonctionnaires (titulaires + stagiaires)	5	4.60
	Contractuels (hors remplacements)	2	2
B	Fonctionnaires (titulaires + stagiaires)	9	8.80
	Contractuels (hors remplacements)	1	1
C	Fonctionnaires (titulaires + stagiaires)	38	31.98
	Contractuels (hors remplacements)	15	9.66
<b>TOTAL Emploi Permanent</b>		<b>66</b>	<b>58.04</b>
Emploi non Permanent		<b>4</b>	
<b>TOTAL</b>		<b>70</b>	

## ENCOURS DE LA DETTE LA COLLECTIVITÉ

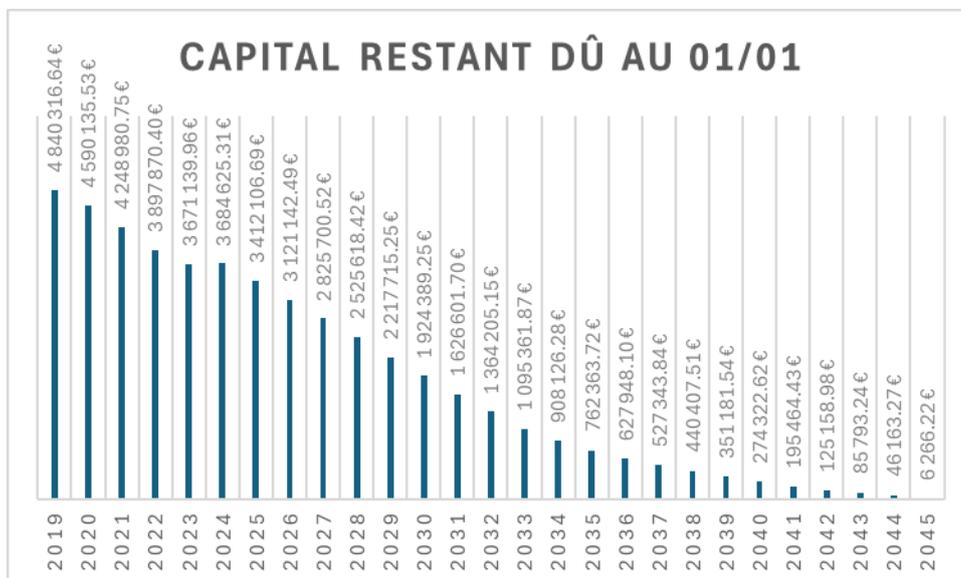
L'encours de la dette s'élevé à 3 412 106.69 euros au 1er janvier 2025.

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2025



La dette totale par habitant est de 495.59 euros pour 6 885 habitants (au 1<sup>er</sup> janvier 2024 = 494.76 euros pour 6841 habitants).

La durée résiduelle est de 20 ans.



Cet encours est exclusivement classé "1A" selon la charte Gissler (classement le plus sécurisé en terme de typologie d'emprunts et d'indices) puisque composé uniquement d'emprunts à taux fixe simple ou d'emprunts à taux variable simple à partir d'indices de la zone euro.

## NIVEAUX DES TAUX D'IMPOSITION

Le conseil communautaire a fixé les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 identique à celle de 2024 :

- Cotisation Foncière des Entreprises : 22.37 %
- Taxe foncière sur le foncier bâti : 6.01 %
- Taxe foncière sur le foncier non bâti : 14.80 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12.18 %

## PRINCIPAUX RATIOS

1. Dépenses réelles de fonctionnement/population	596.94 €
2. Produits des impositions directes/population	316.57 €
3. Recettes réelles de fonctionnement/population	639.71 €
4. Dépenses d'équipement brut/population	250.58 €
5. Encours de la dette/population	495.59 €
6. Dotation globale de fonctionnement/population	56.85 €
7. Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	62.22 %
9. Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital/ recettes réelles de fonctionnement (marge d'autofinancement courant)	99.93 %
10. Dépenses d'équipement brut/ recettes réelles de fonctionnement	38 %
11. Encours de la dette/ recettes réelles de fonctionnement	77.47 %

## STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services intercommunaux.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

## RAPPEL DE L'ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Exercice	CA 2020	CA 2021	CA2022	CA 2023	CA 2024	Est. 2025
Recettes fonctionnement CAF	3 459 286.85 €	3 588 124.29 €	3 741 218.82 €	4 174 868.47 €	4 201 586.90 €	4 282 618.83 €
Dépenses fonctionnement CAF	3 143 030.29 €	3 345 585.99 €	3 410 443.59 €	3 573 199.03 €	3 674 327.14 €	3 913 993.21 €
<b>CAF Brute</b>	<b>257 909.30 €</b>	<b>145 628.95 €</b>	<b>254 344.33 €</b>	<b>488 878.83 €</b>	<b>441 334.10 €</b>	<b>294 492.12 €</b>
Emprunt 1641	351 422.47 €	350 785.12 €	315 969.72 €	289 480.91 €	272 518.61 €	290 964.20 €
<b>CAF Nette</b>	<b>- 93 513.17 €</b>	<b>- 205 156.17 €</b>	<b>- 61 625.39 €</b>	<b>199 397.92 €</b>	<b>168 815.49 €</b>	<b>3 527.92 €</b>

Avec un niveau à 294 492.12 € au BP 2025, l'épargne brute baisse par rapport à 2024.

Cette dégradation s'explique par la combinaison d'une faible dynamique des recettes, et notamment des produits fiscaux (fraction de TVA) et des dépenses calibrées au juste nécessaire mais prenant en compte des marges d'ajustements d'évolution des coûts.

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement du BP 2025 s'élèvent à 4 404 418.83 €, en hausse de 2 %.

		CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
<b>RECETTES DE FCT</b>						
Chap	Libellé	TITRES EMIS				Prévi
13	Atténuations de charges	75 066,27 €	112 613,60 €	137 618,13 €	119 220,84 €	121 800,00 €
70	Produits services, domaine, ventes div	553 731,64 €	542 546,76 €	608 371,35 €	613 798,80 €	621 973,83 €
73	Impôts et taxes	1 729 763,18 €	1 853 758,00 €	2 126 787,42 €	2 181 913,37 €	2 179 562,00 €
74	Dotations et participations	1 255 673,38 €	1 318 813,24 €	1 374 265,15 €	1 383 458,01 €	1 473 583,00 €
75	Autres produits de gestion courante	42 691,96 €	19 383,25 €	62 926,49 €	17 819,26 €	4 500,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 656 926,43 €</b>	<b>3 847 114,85 €</b>	<b>4 309 968,54 €</b>	<b>4 316 210,28 €</b>	<b>4 401 418,83 €</b>
76	Produits financiers	- €				
77	Produits excep. / Produits spécifiques (M57)	6 264,13 €	6 717,57 €	2 518,06 €	4 597,46 €	1 000,00 €
78	reprises provisions semi-budgétaires	- €		- €	- €	2 000,00 €
<b>TOTAL DES RECETTES REELES DE FONCT</b>		<b>3 663 190,56 €</b>	<b>3 853 832,42 €</b>	<b>4 312 486,60 €</b>	<b>4 320 807,74 €</b>	<b>4 404 418,83 €</b>
42	Opération ordre transfert entre sections	98 878,54 €	97 987,28 €	99 348,69 €	114 304,20 €	117 560,00 €
43	Opération ordre intérieur de la section	- €				
<b>TOTAL DES RECETTES ORDRES DE FONCT</b>		<b>98 878,54 €</b>	<b>97 987,28 €</b>	<b>99 348,69 €</b>	<b>114 304,20 €</b>	<b>117 560,00 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCT</b>		<b>3 762 069,10 €</b>	<b>3 951 819,70 €</b>	<b>4 411 835,29 €</b>	<b>4 435 111,94 €</b>	<b>4 521 978,83 €</b>
résultat positif reporté D002		765 941,48 €	- €	38 679,78 €	297 060,02 €	327 963,72 €
<b>TOTAL DES RECETTES de fonctionnement cumulées</b>		<b>4 528 010,58 €</b>	<b>3 951 819,70 €</b>	<b>4 450 515,07 €</b>	<b>4 732 171,96 €</b>	<b>4 849 942,55 €</b>

---

## CHAPITRE 13 – ATTÉNUATIONS DE CHARGES

Elles concernent principalement les remboursements au titre des indemnités journalières et assurances statutaires.

---

## CHAPITRE 70 – PRODUITS DES SERVICES

Les redevances des services périscolaires et d'enseignement, extrascolaires et de loisirs atteindront 404 K€. Elles correspondent aux produits de la tarification de la cantine et aux recettes des activités périscolaires, extrascolaires proposés aux enfants de certains pôles.

Les redevances des crèches devraient atteindre 122 K€.

84.3 K€ correspondent aux participations aux frais de scolarité demandés à la CCPR et à la Commune d'Esprels.

---

## CHAPITRES 73 ET 731 – IMPÔTS ET TAXES, FISCALITÉ LOCALE

Les montants sont issus de l'état 1259.

La revalorisation forfaitaire des bases locatives suit automatiquement, désormais, l'évolution de l'inflation constatée entre le mois de novembre N-2 et celui de N-1. Elle est estimée à +1.7%.

Les contributions directes afficheront ainsi une progression et devrait atteindre : 699 K€.

Les fractions de TVA perçues par la Communauté de Communes, en compensation de la perte de la taxe d'habitation et de la perte de CVAE, seront de 898 880 €.

Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) : 73 675 €

Le produit de la taxe GEMAPI s'établira à 55 751 € (correspondant à la nouvelle contribution du nouveau syndicat de la vallée de l'Ognon).

Le produit de la taxe de séjour est estimé à 12 000 €.

Une recette de 329.25 K€ est également inscrite au titre du reversement des communes dans le cadre de l'attribution de compensation. Les montants seront reconduits à l'identique à ceux de l'exercice 2024 en l'absence de transfert de compétence prévu en 2025 entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

---

## CHAPITRE 74 – LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

La DGF (dotation globale de fonctionnement) de la communauté urbaine est composée de :

- La dotation d'intercommunalité (DI), en légère augmentation, qui s'élève à 356 K€, en lien avec la hausse de la population.
- La dotation de compensation (DC) : Part de la dotation de compensation issue de la suppression de la part salaire de l'ex-taxe professionnelle et s'élèverait à 34.54 K€.

Les compensations d'exonérations fiscales sont évaluées à 88 K€, soit une légère hausse par rapport au BP 2024 notamment au niveau de la CFE (locaux industriels).

La dotation de compensation à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) fait suite à la réforme de la taxe professionnelle est estimé à 25 K€

Il est également prévu une dotation générale de décentralisation dans le cadre du PLUi de 30 000 €.

Enfin, les subventions et participations d'autres organismes concernent principalement :

- le FCTVA versé en section de fonctionnement au titre de la maintenance hauteur de 11.8 K€,
- les recettes issues des contrats avec la caisse d'allocations familiales pour 815.73 K€,
- les remboursements ASP au titre de la tarification sociale (4€/repas à 1 € facturé) : 50 K€
- Subvention au titre de France Services : 40 K€

## Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Ils concernent principalement le produit des immeubles.

## LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2025 s'élèvent à 4 109 926.71 M€, soit en hausse de 6%.

		CA 2021	CA2022	CA 2023	CA 2024	2025
<b>DEPENSES DE FCT</b>						
Chap	Libellé	MANDATS EMIS				prévi
11	Charges à caractère général	721 964,65 €	690 196,20 €	806 210,06 €	839 275,60 €	925 390,64 €
12	Charges de personnel	2 229 107,88 €	2 324 433,83 €	2 371 741,75 €	2 464 413,14 €	2 557 082,00 €
14	Atténuations de produits	175 315,62 €	189 144,50 €	250 408,74 €	205 146,50 €	195 933,50 €
65	Autres charges de gestion courant	221 138,09 €	225 314,52 €	238 649,36 €	213 553,29 €	287 520,57 €
<b>TOTAL DEPENSES DE GESTION COURANTE</b>		<b>3 347 526,24 €</b>	<b>3 429 089,05 €</b>	<b>3 667 009,91 €</b>	<b>3 722 388,53 €</b>	<b>3 965 926,71 €</b>
66	Charges financières	160 975,86 €	164 047,13 €	148 156,39 €	157 085,11 €	140 000,00 €
67	charges exceptionnelles / spcifiques (M57)	9 059,51 €	6 351,91 €	8 441,47 €	- €	2 000,00 €
68	dotation provisions semi-budgétaires	3 340,00 €	100,00 €	- €	- €	2 000,00 €
22	Dépenses imprévues	- €				
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCT</b>		<b>3 520 901,61 €</b>	<b>3 599 588,09 €</b>	<b>3 823 607,77 €</b>	<b>3 879 473,64 €</b>	<b>4 109 926,71 €</b>
23	<i>VIRT à la section d'INV</i>	- €			- €	372 565,84 €
42	<i>Opération ordre transfert entre sections</i>	329 740,29 €	313 551,83 €	329 847,28 €	324 734,60 €	367 450,00 €
43	<i>Opération ordre intérieur de la section</i>	- €				
<b>TOTAL DES DEPENSES ORDRES DE FONCT</b>		<b>329 740,29 €</b>	<b>313 551,83 €</b>	<b>329 847,28 €</b>	<b>324 734,60 €</b>	<b>740 015,84 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCT</b>		<b>3 850 641,90 €</b>	<b>3 913 139,92 €</b>	<b>4 153 455,05 €</b>	<b>4 204 208,24 €</b>	<b>4 849 942,55 €</b>

## CHAPITRE 011 – CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL

Les charges à caractère général du budget principal affichent une hausse de 10%.

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des crédits destinés au fonctionnement général de la collectivité (carburants, fluides, fournitures, contrats de maintenance, entretien du patrimoine, ...).

Ont été intégrées dans ces prévisions pour 2025 les dynamiques d'inflation, et notamment la hausse des prix de l'énergie et des carburants. Aussi, il a été pris en compte l'impact des révisions de prix dans les engagements contractuels.

Le coût du bassin mobile et les dépenses associées (transport des écoles) impactent également ce chapitre.

## CHAPITRE 012 – LES CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel représenteraient 62 % des dépenses et progresseraient de 4% par rapport au budget 2024. Elles sont estimées à 2 557 082 €.

La maîtrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur et l'analyse rétrospective et prospective est nécessaire à la préparation budgétaire.

Pour l'exercice budgétaire 2025 des évolutions réglementaires sont d'ores et déjà connues, il convient d'en prendre compte afin d'avoir une évaluation des dépenses de personnel au plus proche des réalités.

- Les habituels avancements d'échelon à la cadence unique
- L'augmentation du SMIC au 01/11/2024 en année pleine.
- L'augmentation du taux de la contribution employeur finançant la CNRACL (Caisse Nationale de Retraites des agents des Collectivités Locales) : hausse de trois points par an des cotisations retraite dont s'acquittent les employeurs territoriaux de 2025 à 2028

## CHAPITRE 014 – ATTÉNUATION DE PRODUITS

Les dépenses relatives aux atténuations de produits atteignent 195.933 K€, soit -4% par rapport au BP 2024. Elles comprennent pour l'essentiel :

- Reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme : 8 083 €
- Le prélèvement au titre du titre du FNGIR : 145 887 €
- Reversement attribution de compensation : 38 566 €

## CHAPITRE 65 – CHARGES DE GESTION COURANTE

Les dépenses liées aux charges de gestion courante s'élèvent à 287 520.57€.

34 877.77 € au titre des redevances de droits d'utilisation de logiciels hébergés (informatique en nuage – éligible au FCTVA)

Les subventions et contributions aux partenaires :

- à l'Office du Tourisme : 11 704.50 € (1.70 par habitant – pop munc.)
- au Pays des 7 rivières :
  - cotisation 2025 26 644.00 €
  - ingénierie 2025 17 826.00 €
- Haute-Saône Numérique : 8 600 € (1.20 €/habitant DGF)
- Destination 70 : 3 397 €
- AUDAB : 1 000 €
- Syndicat Vallée de l'Ognon (ex. SMAMBVO) : 55 751 €

Les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé concernent notamment :

- Union sportive Larians-Munans (USLM) : 2 100.00 €
- Larians Badminton Club: 250.00 €
- Association sportive Dampierre-sur-Linotte : 500.00 €
- Association famille rurale des bords de l'Ognon : : 1 500.00 €
- Alliance Judo Besançon Est : 600.00 €
- Lattitude Co'(nouvelle association sur Dampierre-sur-Linotte – promotion de l'animation et développement de temps d'animation localement) : 700 €
- ADMR : 400 €
- Comité des fêtes de Montbozon : 1 000.00 €
- Souvenirs Français - comité de Montbozon : 1 100.00 €
- Atelier des échanges (spectacles théâtre et concert Gospel) : 300 €

Mais également 10 000 € au titre de France Renov.

## CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIÈRES

Les charges financières sont en baisse de 11% en 2025 malgré la remontée des taux qui impacte notamment les frais de la ligne de trésorerie en cours.

## STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la Communauté de Communes à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : il s'agit principalement des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (Etat, Région, Département, et autres partenaires).

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes réelles d'investissement atteignent 1.384 M€.

		CA2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025
RECETTES D'INV						
Chap	Libellé	TITRES EMIS				prévi
13	Subv d'inv	413 308.42 €	679 974.67 €	480 089.10 €	397 691.97 €	1 005 188.83 €
16	Emprunts et dettes assimilées		794 818.67 €		300 369.00 €	- €
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		- €			
204	Subv d'équipement versées		- €			
21	Immobilisations corporelles		- €	282.96 €		
22	Immobilisations reçues en affectation		- €			
23	Immobilisations en cours		- €	17 273.71 €		
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>413 308.42 €</b>	<b>1 474 793.34 €</b>	<b>497 645.77 €</b>	<b>698 060.97 €</b>	<b>1 005 188.83 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	482 248.98 €	174 104.12 €	110 220.12 €	168 356.45 €	178 947.19 €
1068	excédents de fonct capitalisés		765 941.48 €			200 000.00 €
138	Autres subv d'inv non transf		- €			
165	dépôts et cautionnements reçus		- €	369.00 €		
18	compte de liaison : affectation 5BA, régie)		- €			
26	Participations et créances rattachées		- €			
27	Autres immobilisations financières		- €			
24	Produits des cessions d'immobilisations		- €			
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>482 248.98 €</b>	<b>940 045.60 €</b>	<b>110 589.12 €</b>	<b>168 356.45 €</b>	<b>378 947.19 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES RELLES D'INV</b>		<b>895 557.40 €</b>	<b>2 414 838.94 €</b>	<b>608 234.89 €</b>	<b>866 417.42 €</b>	<b>1 384 136.02 €</b>
21	Virement de la section de foct			- €		372 565.84 €
40	opération ordre transfert entre sections	329 740.29 €	313 551.83 €	329 847.28 €	324 734.60 €	367 450.00 €
41	opérations patrimoniales	585 414.65 €	- €			
<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRES D'INV</b>		<b>915 154.94 €</b>	<b>313 551.83 €</b>	<b>329 847.28 €</b>	<b>324 734.60 €</b>	<b>740 015.84 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 810 712.34 €</b>	<b>2 728 390.77 €</b>	<b>938 082.17 €</b>	<b>1 191 152.02 €</b>	<b>2 124 151.86 €</b>
résultat positif reporté		- €	42 300.32 €	100 382.74 €	64 088.43 €	38 094.54 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'INV CUMULEES</b>		<b>1 810 712.34 €</b>	<b>2 770 691.09 €</b>	<b>1 038 464.91 €</b>	<b>1 255 240.45 €</b>	<b>2 162 246.40 €</b>

## CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement s'élèvent à **1 005 K€** et concernent notamment :

---

## SUBVENTIONS

### **RESTE À RÉALISER**

#### Rénovation toits des pôles éducatifs d'Authoison et de Loulans

- Département 70 : 118 444 €
- DETR : 146 999.03 €

### **NOUVELLES DEMANDES DÉJÀ NOTIFIÉES**

#### Complexe sportif à Larians :

- FFF : 10 000 €
- Département 70 : 3 525 €

#### Logiciel INOE petite enfance

- CAF : 9 580.80 €

### **NOUVELLES DEMANDES**

#### Réhabilitation et extension de la crèche « Le p'tit nid du Chanois » à Vellefaux

- CAF : 170 000 €
- Région (TEA) : 120 527 €
- Département 70 (PACT2) : 125 000 €
- DETR : 219 025 €

#### Complexe sportif à Larians

- LEADER : 50 088 €

#### Sentiers Contes et Légendes :

- LEADER : 32 000 €

---

## CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES

Il n'est pas prévu d'emprunt en 2025.

---

## CHAPITRE 10 – DOTATIONS ET FONDS DIVERS

Les dotations et fonds divers perçus par la collectivité s'élèvent à **178.94 K€** et concernent exclusivement le FCTVA à percevoir.

Par ailleurs, 200 000 € de l'excédent de fonctionnement seront capitalisés (1068).

*La maîtrise des dépenses de fonctionnement et l'augmentation des recettes entre 2023 et 2024, entraînant une augmentation de l'excédent disponible pouvant être reporté et capitalisé sur l'exercice 2025 permettant ainsi l'autofinancement de projets.*

---

### **AUTRES RECETTES D'AUTOFINANCEMENT (ÉCRITURES D'ORDRE)**

Virement de la section de fonctionnement : 372 565.84 €

Amortissement : 367 450 €

---

## LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'équipement du budget principal 2025 s'établissent à 1.753 M€ contre 0.986 M€ en 2024.

DEPENSES D'INV		CA2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA 2025
Chap	Libellé	MANDATS EMISS				previ
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	23 772,55 €	18 203,56 €	50 028,46 €	67 123,06 €	98 427,60 €
204	Subv d'équipement versées	34 866,53 €	24 764,68 €	18 000,00 €	- €	27 905,00 €
21	Immobilisations corporelles	132 319,80 €	143 849,22 €	349 533,31 €	919 490,95 €	1 511 788,80 €
22	Immobilisations reçues en affectation	- €				
23	Immobilisations en cours	39 363,50 €	1 290 399,90 €	161 278,80 €		115 000,00 €
<b>TOTAL DES OPERATION D'EQUIPEMENT</b>						
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>230 322,38 €</b>	<b>1 477 217,36 €</b>	<b>578 840,57 €</b>	<b>986 614,01 €</b>	<b>1 753 121,40 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	- €				
13	Subv d'investissement	61 236,68 €		6 346,31 €		
16	Emprunts et dettes assimilées	348 656,12 €	1 095 103,71 €	289 840,91 €	272 887,61 €	291 565,00 €
18	Compte de liaison	- €				
26	Participations et créances rattachées	- €				
27	Autres immobilisations financières	- €				
20	Dépenses Imprévues	- €				
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>409 892,80 €</b>	<b>1 095 103,71 €</b>	<b>296 187,22 €</b>	<b>272 887,61 €</b>	<b>291 565,00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INV</b>		<b>640 215,18 €</b>	<b>2 572 321,07 €</b>	<b>875 027,79 €</b>	<b>1 259 501,62 €</b>	<b>2 044 686,40 €</b>
40	Opérations ordre transfert entre sections	98 878,54 €	97 987,28 €	99 348,69 €	114 304,20 €	117 560,00 €
41	Opérations patrimoniales	585 414,65 €				
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INV</b>		<b>684 293,19 €</b>	<b>97 987,28 €</b>	<b>99 348,69 €</b>	<b>114 304,20 €</b>	<b>117 560,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 324 508,37 €</b>	<b>2 670 308,35 €</b>	<b>974 376,48 €</b>	<b>1 373 805,82 €</b>	<b>2 162 246,40 €</b>
	résultat négatif reporté	443 903,65 €	- €	- €	- €	- €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INV CUMULEES</b>		<b>1 768 412,02 €</b>	<b>2 670 308,35 €</b>	<b>974 376,48 €</b>	<b>1 373 805,82 €</b>	<b>2 162 246,40 €</b>

Cette évolution correspond pour l'essentiel à la poursuite des travaux de rénovation des bâtiments communautaires.

## PRINCIPALES DÉPENSES PAR DOMAINE D'INTERVENTION

### ADMINISTRATION GENERALE

Dépose et repose bardage bois siège CCPMC : 22 015.20 €

Achat véhicule utilitaire électrique service technique : 50 000 €

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Reste à réaliser = 5000 €

Nouvelles enveloppes = 22 905 €

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Sentiers de randonnée (sentiers contes, sentier à Filain, rénovation panneau RIS « relais information service »...) : 66 405 €

Étude création Liaison douce (Ormenans-Loulans / Fontenois-Montbozon) : 40 000 €

### ENFANCE – JEUNESSE

#### OPÉRATIONS EN COURS

Rénovation toits des pôles éducatifs

- Authoison : RAR 16 849.69 €
- Loulans : RAR 30 431.03 €

**OPÉRATIONS NOUVELLES**

Achats mobiliers - équipements

- Écoles (mobiliers, équipements informatiques...) = 22 697.60 €
- Enfance-Jeunesse (mobiliers, équipements divers) = 12 779.90€

Étude et travaux de désimperméabilisation des cours d'école : 75 000 €

Réfection toiture pôle éducatif de Vellefaux (266.5 m<sup>2</sup> de toiture reprise pose nouveau pare-vapeur, isolation, feutre PVC 1.5 mm armée, renfort angles et repose de gravillon pour lestage) : 54 967.80 €

**EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**OPÉRATIONS EN COURS (RESTE À RÉALISER)**

Étude de faisabilité / programmation de la réhabilitation du complexe aquatique (Assistance à maîtrise d'ouvrage) : 68 940 €

Complexe sportif à Larians :

Changement des buts des 2 stades : 20 160 €

Rénovation éclairage stade : 93 915.60 €

**LES BUDGETS ANNEXE**

**BUDGET ANNEXE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le budget annexe des ordures ménagères retrace les recettes et les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères.

Il s'agit d'un budget dont les mouvements s'établissent uniquement en section de fonctionnement.

BP 512	D		R	
F	6288	3 000.00 €	002- EXC FONCT	15 225.22 €
	62871 -RBT BUDGET PRINCIPAL	2 760.28 €	70611- REDEVANCES	604 830.00 €
	reliquat SICTOM - regul 4T2024	6 500.00 €	reliquat SICTOM - regul 4T2024	42 165.81 €
	Post exploitation (à partir 2026)			
	6541-6452 ADNV	8 000.00 €	70878-REMBOURSEMENT TG	
	65568 - ORGANISMES SCODEM	639 960.75 €	AFFRANCHISSEMENT TIP	
	673 - TITRES ANNULES	2 000.00 €		
	6817 - PROVISION	2 000.00 €	7817	2 000.00 €
	D.002 - DEFICIT REPORTE			
<b>TOTAL</b>		<b>664 221.03 €</b>		<b>664 221.03 €</b>
I				
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>664 221.03 €</b>		<b>664 221.03 €</b>

La redevance Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) représente la majeure partie des recettes du budget annexe des ordures ménagères.

Les participations aux SICTOM du Val de Saône ainsi qu'au SCODEM des 2 rivières représentent la majeure partie des dépenses.

## BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES

Elle concerne la zone d'activité du Vay du Soleil à Montbozon.

Les recettes de fonctionnement comprennent principalement le produit des cessions de terrains et les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains. Il comprend également une subvention d'équilibre du budget principal pour compenser la moins-value entre le coût de production de la parcelle (12.31 € m<sup>2</sup>) et le prix de vente (10 €/m<sup>2</sup>).

Les dépenses d'investissement comprennent les opérations d'ordre liées à la gestion des stocks de terrains.

Il n'y a plus d'emprunt en cours sur ce budget.

BP 511	D		R	
F	DEF FONCT		002- EXC FONCT	111 924.20 €
	608-11 PRET- TVX	50 000.00 €	7015- VENTES	287 329.02 €
	63512-11 TAXES		752- revenu immeubles	1 000.00 €
	71355-042 STOCK INITIAL	551 198.89 €	7573622- SUBV EQUILIBRE	15 014.70 €
	71355 constat vente	64 860.00 €		
	023- VIRT INV	350 407.92 €	71355-042 STOCK FINAL	601 198.89 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 016 466.81 €</b>		<b>1 016 466.81 €</b>
I	001- DEF INV	365 267.92 €	EXC INVEST	
	1641-16 PRÊT		021- VIRT SECT FONCT	350 407.92 €
	3555-040 STOCK FINAL	601 198.89 €	3555-040 STOCK INITIAL	551 198.89 €
			3555 CONSTAT VENTE	64 860.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>966 466.81 €</b>		<b>966 466.81 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 982 933.62 €</b>		<b>1 982 933.62 €</b>

## BUDGET ANNEXE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Ce budget annexe dédié à l'activité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) doit être équilibré en dépenses et en recettes, et doit être financé par les redevances des usagers. Il s'agit d'un budget dont les mouvements s'établissent uniquement en section de fonctionnement.

BP 510	Dépenses d'exploitation		Recettes d'exploitation	
F	011- charges de gestion courante (compte 604)	15 000.00 €	002- EXC FONCT	908.30 €
	67 - charges exceptionnelles (titres annulés sur exercices antérieurs)	500.00 €	7062 - redevances	15 000.00 €
	65- Autres charges de gestion courante	408.30 €		
	6817	500.00 €	7817	500.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>16 408.30 €</b>		<b>16 408.30 €</b>
I				
<b>TOTAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>16 408.30 €</b>		<b>16 408.30 €</b>

Le produit des redevances d'assainissement non collectif à hauteur de 15 K€. Ces redevances sont dues au titre des contrôles effectués, notamment des contrôles de conception, d'implantation et d'exécution, des contrôles périodiques, des contrôles pour cessions.

Les dépenses sont liées aux prestations de la société GEOPROTECH qui réalisent les contrôles.

## PRÉSENTATION CONSOLIDÉE DES BUDGETS

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>Budget Principal</b>	4 849 942.55 €	4 849 942.55 €	2 162 246.40 €	2 162 246.40 €
<b>Annexe ZA</b>	1 016 466.81 €	1 016 466.81 €	966 466.81 €	966 466.81 €
<b>Annexe OM</b>	664 221.03 €	664 221.03 €		
<b>Annexe SPANC</b>	16 408.30 €	16 408.30 €		
<b>TOTAL</b>	<b>6 547 038.69 €</b>	<b>6 547 038.69 €</b>	<b>3 128 713.21 €</b>	<b>3 128 713.21 €</b>